

COMMUNE DE NIVILLAC  
Arrondissement de Vannes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil quinze

Le quatre mai

Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,  
S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie

Sous la présidence de Monsieur GUIHARD Alain, Maire

**Date de convocation du conseil municipal : le 27 avril 2015**

**Conseillers en exercice : 27 Conseillers présents : 23 Votants : 25**

**PRESENTS**: M. BOCENO Julien- Mme BOMPOIL Jocelyne- M. BOUSSEAU Yannick- M. BRIAND Jean-Yves- M. BUESSLER-MUELA Patrick- M. CHESNIN Nicolas- M. DAVID Gérard- M. DAVID Guy- Mme DENIGOT Béatrice- Mme DESMOTS Isabelle- Mme GERARD-KNIGHT Marie-Noëlle- Mme GICQUIAUX Cécile- Mme GRUEL Nathalie- M. GUIHARD Alain- Mme HUGUET Evelyne- Mme LEVRAUD Françoise- M. LORJOUX Laurent- M. OILLIC Jean-Paul- Mme PERRAUD Chantal- Mme PERRONNEAU Claire-Lise- Mme PHILIPPE Jocelyne- M. PRAT Pierre- M. SEIGNARD Jérôme

**ABSENTS EXCUSÉS** : Mme AMELINE Yolande- M. FREOUR Jean-Claude- Mme PANHELLEUX Françoise

**ABSENT**: M. CHATAL Jean-Paul

**POUVOIRS** : Mme AMELINE Yolande à M. BUESSLER-MUELA Patrick- M. FREOUR Jean-Claude à M. OILLIC Jean-Paul

**Secrétaire de séance** : M. SEIGNARD Jérôme

**Délibération n°2015D33** : Réduction du volume horaire au centre d'éveil à la musique (CAEM)

Mme Cécile GICQUIAUX, adjointe déléguée à l'enfance jeunesse, rappelle que, dans un souci d'économie, le commune a dénoncé le protocole avec les Centres Musicaux Ruraux pour réduire le nombre d'heures à compter de la rentrée de 2015 sachant que le coût par élève est de 1 000 € pour la commune.

Après concertation avec les animateurs du CAEM, il est proposé de privilégier les cours collectifs et de ramener le volume horaire à 31 heures par semaine au lieu de 46,58 heures soit un gain de 25 000 € environ par an.

Les cours individuels seront limités aux enfants de Nivillac à raison de 30 mn chacun sous forme d'ateliers de 3-4 élèves.

Les élèves des communes extérieures ne seront admis qu'aux cours collectifs.

Certains élus regrettent que le sujet n'ait pas été abordé préalablement au sein de la communauté Arc Sud Bretagne pour avoir une politique culturelle cohérente en tenant compte des deux structures institutionnelles que sont le CAEM de Nivillac et le SIDEM de Muzillac.

Il est demandé à la commune de mettre les Maires des communes extérieures face à leur responsabilité et d'informer les parents concernés sur le nouveau mode de fonctionnement du CAEM.

Après cet exposé et débat, l'assemblée est invitée à se prononcer sur le volume d'heures proposé.

Le conseil municipal, après délibération,

- décide à l'unanimité d'appliquer un volume horaire de 31heures/semaine à compter de la rentrée de septembre 2015,
- donne pleins vouloir au Maire pour signer les documents inhérents à cette décision.

**Pour extrait conforme,**

**Le Maire,**



A handwritten signature in black ink, appearing to be "Alain Guihard", written over a horizontal line.

**Alain GUIHARD**